

ARRETE DE CIRCULATION
Rue de CHAMPVANS

Le Maire de Monnières,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT un accident de circulation survenu sur le pont SNCF entre Monnières et Champvans le 26 Janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue de Champvans est temporairement interrompue à compter du 26 Janvier 2022 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Foucherans.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la mairie de Monnières.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 26 Janvier 2022

Le Maire,

P. VIVERGE

